



INVERNESS

Projet de Règlement n°243-2026 modifiant diverses dispositions au Règlement N°203-2021 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par _____, conseil _____, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du mardi _____ 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 du *Règlement N°203-2021 Relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*, adopté le 10 août 2021, est modifié comme suit :

- 1º Par le remplacement, dans la première ligne de l'article 5.16 du nombre « 10 » par le nombre « 30 »;
- 2º Par l'addition, après le troisième alinéa de l'article 39, du suivant :

« Il est interdit, dans un établissement scolaire et sur le terrain de ce dernier, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de substances désignées aux annexes I à V de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que du cannabis au sens de la *Loi encadrant le cannabis*, à savoir et sans restreindre la généralité de ce que précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative ».

Article 2 Modification de l'annexe 4

Le Chapitre VII – LES ANIMAUX de l'annexe 4 – GRILLE DES AMENDES de ce règlement est remplacé par le suivant :

CHAPITRE VII – LES ANIMAUX				
71	Nuisance		250 \$	750 \$
71 c)	Gardien dans un lieu public incapable de maîtriser son animal en tout temps	Personne physique	500 \$	1 500 \$
		Personne morale	1 000 \$	3 000 \$
71 d)	Mordre ou tenter de mordre une personne ou un autre animal	Personne physique	1 000 \$	2 500 \$
		Personne morale	2 000 \$	5 000 \$

CHAPITRE VII – LES ANIMAUX					
71 f)	Animal se trouvant sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire et/ou de l’occupant du terrain	Personne physique	500 \$	1 500 \$	
		Personne morale	1 000 \$	3 000 \$	
72	Excréments		250 \$	750 \$	
73	Dérogation normes de garde de chien	Personne physique	500 \$	1 500 \$	
		Personne morale	1 000 \$	3 000 \$	
74	Dérogation normes garde chien potentiellement dangereux	Personne physique	1 000 \$	2 500 \$	
		Personne morale	2 000 \$	5 000 \$	
75	Non-respect des ordonnances d’évaluation et de signalement		1 000 \$	2 500 \$	

»

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Inverness ce ____^e jour du mois de _____ 2026

Gervais Pellerin
Maire

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement.....
Adoption du règlement.....
Avis de promulgation